



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU FORUM DES ASSOCIATIONS

VILLE DE MAUREPAS

PRÉAMBULE

Le Forum des Associations est une manifestation municipale ayant pour but de faire découvrir aux Maurepasiens les activités associatives en facilitant le contact en un seul lieu entre les habitants et les associations.

Ce Forum permet également de faire découvrir la richesse et la diversité du tissu associatif de la commune et offre l'avantage aux familles maurepasiennes de procéder immédiatement aux inscriptions des activités choisies, au cours de ce même événement.

Il a lieu traditionnellement le premier samedi de septembre, de 10 heures à 17 heures, au gymnase de la Malmedonne.

La ville de Maurepas se réserve toutefois la possibilité de modifier la date, les horaires d'ouverture ou le lieu du Forum si nécessaire. Elle peut également annuler cette manifestation dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 1: CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Les associations, dont l'existence est conforme aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, ayant leur siège social à Maurepas, pouvant justifier de leur bon fonctionnement conformément à leurs statuts et exerçant leurs activités sur le territoire communal peuvent participer au Forum, dans la limite de la capacité d'accueil du site choisi par la ville.

Le Forum est ouvert aux associations sociales, culturelles, sportives, du secteur de l'éducation, des loisirs, de la jeunesse et des seniors, de la vie sociale et de l'action familiale, des échanges internationaux et de l'humanitaire. En revanche, les associations à vocation culturelle, politique ou syndicale ne peuvent s'inscrire dans le cadre du Forum.

Les associations n'ayant pas leur siège social à Maurepas mais intervenant sur le territoire communal, avec pour mission de proposer des activités, des prestations dans les seuls domaines retenus, peuvent être éventuellement admises à participer au Forum des Associations.

Il appartient à la Ville de Maurepas de fixer le nombre et la liste des associations répondant aux critères définis dans cet article.

En cas d'activité similaire ou de même nature, priorité est accordée aux associations ayant le plus grand nombre d'adhérents et/ou un partenariat formalisé avec la municipalité.

Pour participer, chaque association doit remplir intégralement la fiche d'inscription au Forum qui lui sera transmise par courrier ou par mail, accompagnée du présent règlement dûment signé. Ces deux documents sont à retourner au service Vie Associative impérativement dans le délai imparti. Au-delà de la date limite de dépôt, figurant sur la fiche d'inscription, la participation de l'association ne pourra pas être prise en compte.

L'adhésion et la participation au Forum des Associations constituent un engagement ferme dès que l'association s'inscrit et retourne le règlement signé.

Cette acceptation est définitive et irrévocable pour l'exposant pendant toute la durée du Forum. Toute association inscrite qui ne se présenterait pas au Forum verrait sa participation refusée lors de l'édition suivante.

Les inscriptions se font à titre gratuit. L'entrée des visiteurs est également gratuite.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION DE L'ÉVÉNEMENT

La ville de Maurepas assure la promotion de la manifestation dans son intégralité grâce à des supports adaptés, mais ne peut pas prendre en charge individuellement celle des associations.

ARTICLE 3 : INSTALLATION ET DÉMONTAGE

La ville assure toute la logistique de la manifestation.

Chaque exposant disposera d'un stand de 4m² au sol permettant 4 mètres linéaires d'affichage. Les associations d'arts plastiques disposeront de 6 mètres linéaires d'exposition. Les associations ayant un nombre important d'adhérents peuvent se voir attribuer un stand double dans la mesure des possibilités.

Les stands sont équipés, par la ville, de tables et chaises. Tout mobilier apporté par les exposants est strictement interdit.

Les emplacements sont déterminés au préalable par l'autorité territoriale, dans le respect des normes de sécurité. L'affectation des stands est réalisée par la ville et reste inchangée pendant la durée du Forum.

Aucune demande de changement de stand ne pourra être prise en considération. Aucun exposant ne peut mettre son stand à disposition d'une autre association, partager ou échanger tout ou partie de son stand sans accord préalable de la ville.

Les associations prennent possession de leur stand la veille de la manifestation, de 16h30 à 20h, et le jour du Forum à partir de 8h30. Leur installation devra être terminée à l'heure de l'ouverture officielle au public.

L'aménagement intérieur des stands est à la charge des associations. Tout affichage à caractère culturel, politique ou syndical est interdit.

Les exposants ne peuvent pas quitter leur stand avant la fermeture officielle du Forum.

L'exposant doit respecter les règles de sécurité relatives aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. (Arrêtés du 25 juin 1980 et du 18 novembre 1987).

Aucun exposant ne doit porter atteinte à la structure qui lui est affectée.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ

Les associations veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraînent pas de risques pour le public.

Il est interdit de recouvrir la signalétique d'incendie.

L'utilisation de toute matière inflammable est strictement interdite.

La vente de boissons est formellement interdite, dans l'enceinte du gymnase de la Malmédonne ou à proximité immédiate de celui-ci.

La ville se réserve le droit d'interrompre la vente et d'exclure l'association responsable de ces contraventions au présent règlement.

Il est également formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la salle et de gêner les autres exposants par des activités bruyantes ou autres.

La municipalité se réserve le droit absolu de faire enlever tout appareil ou produit dangereux ou n'étant pas en conformité avec la législation en vigueur, et de prendre toute mesure nécessaire au regard des comportements d'exposants justifiant une intervention.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les associations doivent être en mesure de fournir une attestation de leur assurance responsabilité civile. Elles ne peuvent pas se retourner contre la ville en cas de vol ou de dégradation.

La ville a souscrit une assurance couvrant les éventuels dommages. Toutefois, en cas de dommages matériels occasionnés par une association, la ville se réserve le droit de se retourner contre ladite association.

ARTICLE 6 : DIFFUSION D'INFORMATIONS

Tout exposant aura la faculté de diffuser et de distribuer sur son stand, dans l'emplacement qu'il occupe, des informations à l'aide de brochures, programmes, affiches, photographies, etc. sous réserve que cette communication soit cohérente avec l'activité de l'association.

Il est formellement interdit de coller des affiches, d'accrocher des objets ou de distribuer à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle des documents à caractère politique, xénophobe, raciste, ou pour des commerces, des clubs, des entreprises ou d'autres associations.

L'association a l'interdiction formelle d'utiliser des agrafes ou des punaises pour fixer des documents sur son stand. Seuls le ruban adhésif type scotch ou une solution type patafix sont autorisés.

Les annonces sonores sont exclusivement réservées à la ville.

ARTICLE 7 : CLAUSES SPÉCIALES

Si l'association n'a pas occupé son emplacement au moment de l'ouverture du Forum au public, elle sera considérée comme démissionnaire. La ville se réserve le droit de réaffecter ou de supprimer l'emplacement sans qu'aucune contestation ne puisse être émise par l'association.

Toute infraction au présent règlement entraînera l'exclusion de l'exposant sans aucune réclamation possible de sa part.

Toutes les dispositions prises par la ville de Maurepas pour la bonne tenue du Forum doivent être rigoureusement suivies par les associations. Si les circonstances obligeaient la ville à modifier le plan d'installation, elle ne pourrait en être tenue pour responsable.